

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la révision du périmètre du Site Patrimonial Remarquable et la création des périmètres délimités des abords de PERROS-GUIREC

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'environnement.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu les délibérations du conseil municipal de Perros-Guirec sur le projet,

Vu les délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor-Communauté,

Vu la demande du directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne du 23 février 2022.

Vu l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA),

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Rennes désignant Mme Maryvonne MARTIN, juriste, en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant le dossier de modification du site patrimonial remarquable (SPR) de Perros-Guirec et celui de création des périmètres délimités des abords (PDA) spécifiques à chaque monument historique concerné,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor

ARRÊTE

Article 1er: Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement du **mardi 19 avril au vendredi 20 mai 2022**, à une enquête publique de 32 jours, relative à la délimitation du périmètre du site patrimonial remarquable et à la création des périmètres délimités des abords sur la commune de Perros-Guirec, siège de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées sur le projet et la procédure à M. le Directeur de la DRAC Bretagne (Pôle patrimoines/architecture et développement durable) Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapître, CS 24405, 35044 Rennes Cedex, Tél: 02 99 29 67 70.

Place du général de Gaulle BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22 Prefet22

Article 2 : Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera :

- publié en mairie de Perros-Guirec par voie d'affichage, et éventuellement, par tous autres procédés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant le 4 avril 2022, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par le maire.
- affiché, dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique.
- publié, par les soins de la préfecture, aux frais du maître d'ouvrage, dans les journaux « Ouest-France » (édition Côtes d'Armor) et Le Télégramme, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 4 avril 2022, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 20 et le 26 avril 2022.
- publié sur le site Internet de la préfecture : http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 3 : Mme Maryvonne MARTIN, juriste, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 4 : Les dossiers d'enquête, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés en mairie de Perros-Guirec, du mardi 19 avril 2022 au vendredi 20 mai 2022 inclus.

Les dossiers d'enquête seront consultables :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Perros-Guirec, où chacun pourra prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, et le samedi matin de 9h00 à 12h00.
- sur le site Internet de la mairie de Perros-Guirec : http://ville.perros-guirec.com
- sur le site Internet de la préfecture http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres papier ou les adresser pendant la même période :

- soir par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Perros-Guirec, Place de l'Hôtel de Ville BP 147 22700 PERROS-GUIREC.
- soit par courriel à son attention également et en précisant en objet « enquête publique modification des périmètres du SPR et des PDA de Perros-Guirec », à l'adresse suivante : <u>prefenquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr</u>

Ces contributions reçues par messagerie électronique du mardi 19 avril 2022 à 08h30 au vendredi 20 mai 2022 à 16h30, seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture : http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/modification-périmètres-SPR-et-PDA-Perros-Guirec

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête, soit avant le **vendredi 20 mai, 16h30.**

Article 5 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Perros-Guirec pour recevoir ses observations :

- le mardi 19 avril, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 27 avril, de 13h30 à 17h00
- le vendredi 20 mai, de 13h30 à 16h30

La commissaire enquêtrice pourra :

- visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part,
- demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant,
- demander l'organisation d'une réunion publique,
- prolonger l'enquête par décision motivée, d'une durée de quinze jours.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Perros-Guirec transmettra, sans délai, les registres d'enquête et les documents annexés à la commissaire enquêtrice, laquelle procédera à la clôture et à la signature des-dits registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera (dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non aux opérations) ses conclusions motivées qu'elle transmettra, avec les dossiers de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture des Côtes d'Armor, Direction des relations avec les collectivités territoriales, Bureau du développement durable.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée en mairie de Perros-Guirec et à la préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Toute personne pourra en demander communication. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor : http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 7 : Après l'enquête publique, la révision du périmètre du site patrimonial remarquable et la création des périmètres délimités des abords de Perros-Guirec seront prononcées par décision de la ministre chargée de la culture. Le cas échéant, si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, la ministre de la culture recueillera à nouveau l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) avant de prendre sa décision.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la DRAC Bretagne, le président de Lannion-Trégor Communauté, le maire de Perros-Guirec, et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 2 4 MARS 2022

Pour le Préfet, et par délégation, La Secrétaire Générale.

Béatrice OBARA